

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110426-2011_00193_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2011

Publication : 20/05/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00193
ARRETE
du 26 AVR. 2011 DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Spécialisé du Centre
Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R.314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	1 415 430,90 €
Groupe II	2 301 905,33 €
Groupe III	466 338,00 €
Déficit intégré	
Total Charges Brutes	4 183 674,23 €
Groupe I	4 024 310,23 €
Groupe II	56 480,00 €
Groupe III	102 884,00 €
Excédent intégré	
Total Charges Nettes	4 024 310,23 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} avril 2011** pour le Foyer d'Accueil Spécialisé du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à :

117,98 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président en déléguation
Le Directeur


Michel CHOCHOY